

Arrêté n° 2019-037

Objet : Enquête publique du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-sur-Ecole

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu les articles L. 153-11 à L. 153-26 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sauveur-sur-Ecole en date du 6 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisant les modalités de concertation du projet ;

Vu le compte-rendu du conseil municipal de Saint-Sauveur-sur-Ecole en date du 12 juillet 2016 portant sur le débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Sauveur-sur-Ecole en date du 24 septembre 2019 donnant un avis favorable sur l'arrêt du projet de PLU de Saint-Sauveur-sur-Ecole ;

Vu la délibération n° 2019-150 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 26 septembre 2019 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-sur-Ecole et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauveur-sur-Ecole arrêté en conseil communautaire le 26 septembre 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision de Mme la vice-présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun en date du 11 décembre 2019 désignant M. Jean-Pierre MARJOLET en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique de la procédure d'élaboration du PLU de Saint-Sauveur-sur-Ecole ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de Saint-Sauveur-sur-Ecole. Cette procédure comporte plusieurs objectifs :

- se doter d'un document constituant un véritable projet pour la commune prenant en compte l'évolution du contexte démographique, économique et environnemental dans une démarche de développement durable,
- organiser le renouvellement urbain dans les parties bâties de la commune pour qu'il ne soit pas porté atteinte au caractère du tissu bâti existant tout en favorisant la mixité urbaine,
- maintenir l'équilibre habitat-emploi par une offre de logements diversifiés et un développement maîtrisé de l'activité économique,
- préserver et mettre en valeur les espaces publics, le patrimoine naturel et bâti afin de maintenir la qualité du cadre de vie,
- préserver et compléter les liaisons douces inter-quartier,
- assurer un toilettage règlementaire et du zonage afin d'intégrer les nouvelles dispositions législatives mais également « corriger » certaines incohérences du précédent règlement, et également harmoniser et rendre cohérentes les règles d'urbanisme.

Article 2 : Autorité responsable du projet

La personne responsable de l'élaboration du PLU de Saint-Sauveur-sur-Ecole est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, M. Jean-Pierre MARJOLET, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la vice-présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 11 décembre 2019.

Article 4 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est la mairie de Saint-Sauveur-sur-Ecole située au 2 rue Creuse - 77930 SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE.

Article 5 : Durée de l'enquête

L'enquête publique portant sur le PLU de Saint-Sauveur-sur-Ecole se déroulera du mardi 14 janvier 2020 jusqu'au jeudi 13 février 2020 à 18h30 inclus soit une durée de 31 jours.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le dossier d'élaboration du PLU arrêté en conseil communautaire,
- le bilan de la concertation,
- les pièces administratives annexes,
- les avis des personnes publiques associées et consultées,
- la dispense d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Saint-Sauveur-sur-Ecole (siège de l'enquête publique) 2 rue Creuse – 77930 SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au samedi de 9h15 à 12h, le mardi et le jeudi de 16h30 à 18h30).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique10, sur le site internet de la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole <http://www.saintsauveursurecole.fr/> et sur un poste informatique au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

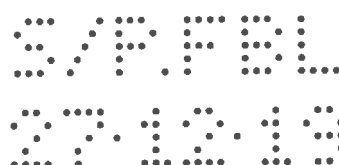
- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Saint-Sauveur-sur-Ecole pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal avant le 13 février 2020 à 18h30 à l'attention de M. Jean-Pierre MARJOLET commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Saint-Sauveur-sur-Ecole 2 rue Creuse – 77930 SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE,
- par courriel à l'adresse suivante mairie@saintsauveursurecole.fr avant le 13 février 2020 à 18h30,
- en ligne à la rubrique commentaires sur www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique10 avant le 13 février 2020 à 18h30.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <http://www.saintsauveursurecole.fr/> et sur le site www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique10 pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le mardi 14 janvier 2020 entre 9h15 et 12h en mairie de Saint-Sauveur-sur-Ecole,
- le jeudi 23 janvier 2020 entre 16h30 et 18h30 en mairie de Saint-Sauveur-sur-Ecole,
- le samedi 1^{er} février 2020 entre 9h15 et 12h en mairie de Saint-Sauveur-sur-Ecole,
- le mardi 4 février 2020 entre 9h15 et 12h en mairie de Saint-Sauveur-sur-Ecole,
- le jeudi 13 février 2020 entre 16h30 et 18h30 en mairie de Saint-Sauveur-sur-Ecole.



ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse www.pays-fontainebleau.fr et sur le site internet de la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole à l'adresse <http://www.saintsauveursurecole.fr/> et affiché au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie de Saint-Sauveur-sur-Ecole ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Parisien et la République de Seine-et-Marne) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 12 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU. Il transmettra au Président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et en mairie de Saint-Sauveur-sur-Ecole pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>.

ARTICLE 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de PLU de Saint-Sauveur-sur-Ecole, éventuellement amendé pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- au commissaire enquêteur
- au tribunal administratif de Melun
- au Maire de Saint-Sauveur-sur-Ecole.

Fait à Fontainebleau, le 20 décembre 2019



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le **27 DEC. 2019**
Publication le **27 DEC. 2019**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

